

Inscription sept 2026 juin 2027

Calendrier de pratique hors vacances scolaires zone A & jours fériés
St Christoly à l'espace Culturel Edgar Pillet
Gaillan Salle des fêtes

Nom et prénom:

Adresse

âge, profession

tel

mail

« J'accepte de recevoir des informations de la part de Caroline par SMS WhatsApp ou Mail »
oui /non

Tarifs et prestations :

Vous souhaitez pratiquer le yoga mais vos finances sont modestes ? Parlons-en ! Cela ne doit pas être un frein 😊

► **COTISATION ANNUELLE OBLIGATOIRE « ASSOCIATION YOGA EN MEDOC »**
20 EUR (hors formules 6 & 7)

■ **ST CHRISTOLY du 7 septembre 2026 au 28 juin 2027 lundi 18h30-19h45**

1. 320 € ou tarif « early yogi » 290 € pour règlement complet avant le 10/08/2026

■ **GAILLAN du 16 septembre 2026 au 30 juin 2027 mercredi 18h45-20h**

2. 280 € ou tarif « early yogi » 265 € pour tout règlement complet avant le 10/08/2026

■ **ST CHRISTOLY + GAILLAN**

3. **-30%** sur le cours de Gaillan soit 516 € ou **475 €** tarif « early yogi » pour tout règlement complet avant le 10/08/2026

■ **Formules à la carte disponible toute l'année**

4. 3 mois date à date : 130 € (dont 20€ à part au 1er paiement pour l'adhésion)
5. Carte 10 cours : 140€ (dont 20€ à part au 1er paiement pour l'adhésion) valable 10 mois date à date
6. 1 mois découverte (1 cours / semaine soit 4 cours d'affilée) : 50€ valable une seule fois/an
7. A l'unité 15 €

NOTEZ ICI :

Le numéro de la formule choisie :

Votre mode de paiement :

Les informations recueillies sont strictement confidentielles et utilisées uniquement dans le cadre de l'activité de Caroline Surjon. Elles ne sont en aucun cas cédées à des tiers. Conformément à la réglementation en vigueur (RGPD), vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et de suppression de vos données.



Conditions générales de vente et de pratique

Caroline Surjon, enseignante diplômée de l'Ecole Nationale des Professeurs de Yoga, propose des cours et ateliers de yoga **assurance allianz 62886955 siret 913150280 00026**.

Les présentes conditions générales détaillent les droits et obligations de Caroline Surjon et de toute personne s'inscrivant à une prestation.

I-Calendrier et organisation des cours :

Les cours sont dispensés selon le calendrier communiqué en début de saison.

Caroline Surjon se réserve le droit de modifier :

- les horaires (+ ou -15 min)
- le lieu de pratique (+ ou -15 km)

En cas d'indisponibilité de la salle indépendante de sa volonté (ex : décision municipale) aucun remboursement ne pourra être exigé. Dans la mesure du possible, des séances de remplacement seront proposées.(Cf Section III)

II-Tarifs et modalités de paiement :

1-ADHESION ANNUELLE 20€ obligatoire en chèque ou virement à ASSOCIATION YOGA EN MEDOC

2-ABONNEMENT Espèces, chèque à l'ordre de **Caroline Surjon**, virement. L'inscription est considérée comme définitive à réception du 1er règlement de tout ou partie de l'adhésion.

Important :

Les abonnements sont nominatifs et non cessibles, sauf accord écrit de Caroline Surjon.

Les sommes versées ne sont pas remboursables, sauf cas de force majeure définis ci-dessous.

III-Conditions de remboursement :

A. Remboursement partiel pour l'adhérent

Un remboursement partiel peut être accordé **uniquement** sur demande écrite et dûment justifiée, dans les cas suivants :

Maladie :

- Empêchant la pratique pendant **plus de 4 mois consécutifs**.
- **Justificatif requis** : Certificat médical détaillé mentionnant l'incompatibilité avec la pratique du yoga.

Déménagement :

- Changement de domicile à **plus de 50 km** du lieu de cours.
- **Justificatif requis** : Attestation de domicile ou facture de déménagement.

Modalités applicables :

- **Report d'abonnement** : Possibilité de suspendre temporairement les cours (sans frais) pour une durée équivalente à la période d'empêchement.
- **Remboursement partiel** : En cas d'**incapacité totale de reprise**, un remboursement au prorata des mois non utilisés sera effectué, **avec une retenue de 30 %** couvrant les frais administratifs et d'organisation.
- **Calcul** : Le remboursement est calculé sur la base des mois restants non utilisés (ex. : 10 mois restants → remboursement de 70 % du montant correspondant).

B. Remboursement en cas de force majeure ou empêchement extérieur

En cas d'**interruption des cours** pour des raisons indépendantes de la volonté des parties, les solutions suivantes s'appliquent :

Solutions prioritaires :

- **Remplacement des cours** : Proposition de cours à distance (en visioconférence) pour limiter l'interruption.
- **Report des séances** : Possibilité de reprogrammer les cours manqués à une date ultérieure.
Remboursement : Si l'interruption dépasse **5 semaines consécutives** (du calendrier de pratique) et qu'aucune solution de remplacement n'est possible, un remboursement partiel au prorata des séances non réalisées sera appliqué, **selon les mêmes modalités** que celles décrites en **Section A** (retenue de 30 %). **Cas couverts** :
 - **Force majeure** (ex. : intempéries, sinistre).
 - **Mesures gouvernementales** (ex. : pandémie, confinement).
 - **Empêchement du prestataire** (ex. : accident, maladie du professeur).

À noter :

- **Délai de demande** : Toute demande de remboursement doit être formulée **sous 30 jours** suivant la fin de l'empêchement ou la justification de la situation.
- **Preuves obligatoires** : Les justificatifs (certificat médical, attestation de déménagement, etc.) doivent être transmis **par écrit** (email ou courrier recommandé avec AR).

IV-Droit à l'image

Les séances de yoga peuvent donner lieu à la prise de photographies ou vidéos à des fins de communication (site internet, réseaux sociaux, supports imprimés). En participant aux cours, chaque adhérent accepte tacitement l'utilisation de son image pour les besoins de promotion de l'activité, conformément à l'article 9 du Code civil et au RGPD. Aussi, si vous souhaitez vous y opposer vous devez exprimer votre refus .->**Refus exprès** signalé par écrit avant la séance ou en le stipulant en fin de page de ces CGV pour l'année ou **demande de retrait** ultérieur par email à caroline@yoga-medoc.com.

V-Responsabilité et Santé

Le yoga est une pratique corporelle, énergétique et mentale nécessitant l'écoute et le respect de son corps.

Le participant s'engage à :

- informer l'enseignante de tout problème de santé tout au long de l'année
- remplir le questionnaire de santé fourni en début d'année
- fournir un **certificat médical de non-contre-indications à la pratique du yoga** par votre médecin traitant.
- adapter sa pratique en fonction de ses capacités.

L'enseignante n'est absolument pas une thérapeute, il vous appartient de vous informer auprès de votre médecin en cas de doute sur votre santé. Caroline Surjon ne saurait être tenue responsable en cas de blessure liée à une pratique inadaptée ou au non-respect des consignes. Je vous prie de vous engager à pratiquer en faveur de l'apaisement de votre corps et votre mental. Pratique régulière et assiduité sont vivement encouragées.

Pour une bonne pratique, il est conseillé de ne pas manger 2h avant un cours :

Prévoyez des vêtements propres et souples. Il est vivement recommandé d'avoir son propre matériel : un tapis, 2 blocs, une sangle et un plaid pour les relaxations. Arriver à l'heure et éteindre les téléphones pour le respect de la pratique et du groupe 😊

L'inscription vaut acceptation pleine et entière des présentes conditions générales.

Date et signature « Bon pour inscription et validation des conditions générales »

Merci de votre confiance . Je suis heureuse de partager avec vous la belle pratique du yoga :-)